

Lutte contre la prolifération des pigeons

Les pigeons sont présents dans notre ville,
Leur présence intempestive nuit grandement à la vie de la résidence.
Actuellement, l'Estivalière est envahie par ces oiseaux occasionnant odeurs et la présence de fientes sur l'ensemble des balcons.

Rappel de la loi :

Loi n°75-604 du 10 juillet 1975 (JO du 11/07/1975).

Article 120 - jets de nourriture aux animaux.

Protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels

Il est interdit de jeter ou de déposer des graines ou de la nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les pigeons ou les chats ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer des rongeurs.



Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible.

Rappel des règles de vie à l'Estivalière

Il est interdit de laisser sur les balcons des meubles en hauteur (armoires, placards, etc ...) .
Lorsque l'appartement n'est pas occupé, les pigeons viennent nicher au-dessus de ces meubles amplifiant encore le problème de prolifération des pigeons.

L'application de répulsif écologique est une solution simple et souvent efficace



Répulsif spécial oiseaux, labo Phytobiodis.



Tout Allant Vert.com
boutique éco-citoyenne pour un mode de vie écologique et durable

Spray Répulsif écologique pour Oiseaux utilisation en extérieur,

- Eloigne tous les types d'oiseaux des endroits où ils sont indésirables.
Efficacité 100% Naturelle Sans odeur
- Ce spray est la solution 100% naturelle et efficace contre la pollution "naturelle" (nid, fientes...) de nos amis les oiseaux, dans les endroits inappropriés. Recommandé pour protéger les toitures, les bords de fenêtres, les balcons, les terrasses, les monuments, les caves, les greniers, les soupentes.
- Grâce à sa formule écologique et sans odeur, il agit sur l'hypothalamus des oiseaux, leur faisant perdre le sens de l'orientation. Les oiseaux ainsi désorientés et perturbés, s'éloignent pour retrouver leurs sensations. Sa composition enrichie de particules de latex (caoutchouc naturel) permet au produit d'adhérer aux surfaces traitées et ainsi d'assurer une durée d'efficacité exceptionnelle.

Conseils d'utilisation et d'application:

- Si nécessaire, enlever les souillures de l'endroit à traiter et laver la surface. Laisser sécher. Agiter le flacon et vaporiser jusqu'à humidification les endroits à protéger. Répéter l'opération aussi souvent que nécessaire, jusqu'à ce que les oiseaux prennent l'habitude d'éviter l'endroit traité. Précautions d'emploi :
- Le Répulsif Spécial Oiseaux peut être utilisé sans contrainte particulière en usage normal. Conserver entre +5 et +40°C. Contenance : 500 ml Composition: Eau, alun d'ammonium et excipient Ce produit est sans additif chimique. Produit biocide - Classe T19 - Matière active: alun d'ammonium Conseils de prudence:
- Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant l'utilisation. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage et l'étiquette.

Mesures conservatoires prises par le Conseil Syndical

Le Conseil Syndical réuni à titre exceptionnel demande au Syndic de mettre en demeure les occupants dont les balcons ne sont pas entretenus, de remédier sous 21 jours à ces nuisances.

Ces mesures doivent être prises car la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible.

Le Conseil Syndical précise qu'il en va de la salubrité publique et que conformément à la loi, ces mesures sont exécutoires.

Faute d'exécution, il sera procédé, aux frais du propriétaire, au nettoyage de leur balcon et à l'application de produit répulsif.

Dans un souci de respect de la responsabilité individuelle et de la propriété, il sera procédé si nécessaire à l'intervention des services sanitaires et des forces de l'ordre.

Le Conseil Syndical regrette d'avoir à prendre des solutions aussi radicales mais il en va de l'intérêt de tous.